

Renouvellement de la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacle vivant

Date de la démarche : 04/06/2021
Demandeur : LE GUEVEL Anne-Marie
Bénéficiaire : LE GUEVEL Anne-Marie
Référence : PLATESV-R-2021-007079
Provenance : Mes démarches administratives Culture

Projet

Quel est le projet du déclarant en matière de spectacles vivants ? :

L'établissement public de coopération culturelle a pour objet la mise en place, la gestion et la réalisation de cursus d'enseignement supérieur en matière artistique, conduisant aux diplômes pour lesquels une accréditation est ou sera délivrée par le ministre chargé de la culture, en application de l'article L. 759-2 du code de l'éducation.

L'EPCC a notamment pour missions de :

Assurer l'organisation et le fonctionnement de cet enseignement supérieur en liaison avec les universités concernées, avec les structures professionnelles de création et de diffusion, avec les établissements d'enseignement supérieur et de formation artistique initiale.

Délivrer, conformément aux dispositions de l'article L. 759-2 du code de l'éducation et en fonction des accréditations obtenues, les diplômes nationaux validant les formations aux métiers du spectacle, notamment les Diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien, de comédien et de danseur ainsi que les Diplômes d'Etat de professeur de musique et de professeur de théâtre.

Solliciter et gérer les financements nécessaires à son fonctionnement.

L'EPCC peut en outre décider d'organiser des activités inscrites dans une dimension pédagogique d'apprentissage de la scène ou du métier : manifestations publiques, concerts, spectacles, représentations, colloques, classes de maître etc.

Dans le cadre de la procédure d'accréditation définie par le ministère chargé de la culture et le ministère chargé de l'enseignement, l'EPCC fait l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs signé entre le Directeur, l'Etat et les collectivités membres.

Transparence des informations :

- Je suis informé(e) qu'à tout moment les données de la présente déclaration peuvent être vérifiées par l'administration et que les autorités compétentes peuvent informer le préfet de région en cas de manquement, pour l'activité déclarée, aux obligations relatives au code du travail, au code de la sécurité sociale, au code de la propriété intellectuelle et artistique ainsi qu'aux obligations en matière de sécurité des lieux de spectacles vivants.
- Je suis informé(e) des sanctions pénales liées aux fausses attestations et aux mensonges à l'administration.

Information :

[Que risque-t-on en cas de fausses attestations et mensonges à l'administration ?](#)

Type de personne déclarante

Quel type d'employeur êtes-vous ? : Organisme (c'est-à-dire que la déclaration est faite pour une personne morale - par exemple une association 1901, une société, un établissement public, une collectivité, etc - qui a un numéro de SIRET et une raison sociale - dénomination sociale)

Identification de l'entrepreneur de spectacle vivant déclarant - Personne morale - 1

La déclaration est faite pour : un organisme public ou mixte

Identification de l'entrepreneur de spectacle vivant déclarant - Personne morale - 2

Numéro unique d'identification entreprise et établissement (n° SIRET) : 20003918800012

Dénomination de la personne morale : POLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE PARIS - BOULOGNE-BILLANCOURT

Coordonnées de l'établissement principal, établi en France obligatoirement pour cette procédure : 14 RUE DE MADRID 75008 Paris 8e Arrondissement France

Site internet le cas échéant : <https://www.pspbb.fr>

Objet de l'organisme tel que figurant dans les statuts : Mise en place, gestion et réalisation de cursus d'enseignement supérieur en matière artistique

Code d'activité principale d'après la nomenclature des activités françaises (APE-NAF) :
Aucune de ces activités

Le code NAF de la personne morale ne figure pas dans la liste, le préciser ici : 8412Z

Identification du représentant légal de l'organisme

Civilité : Madame LE GUEVEL Anne-Marie

Le cas échéant deuxième prénom : Marguerite

Le cas échéant troisième prénom :

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) : 26/07/1961

Numéro de téléphone : 01 40 55 59 57

Autre numéro de téléphone : +33 1 40 55 16 64

Courriel : v.brunet@pspbb.fr

Adresse de domiciliation du représentant légal (ou commune de rattachement) : 14 rue de Madrid 75008 Paris 8e Arrondissement France

Déclaration sur l'honneur : Le représentant légal atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ou de sanction lui interdisant l'exercice d'une activité commerciale. Si l'entrepreneur de spectacles est une entreprise publique ou une régie : le dirigeant principal de l'établissement, ou l'agent public disposant d'une fonction équivalente lorsque l'entreprise de spectacles vivants est gérée en régie par une collectivité territoriale, atteste sur l'honneur par la validation de la présente déclaration l'absence de condamnation ou de sanction lui interdisant l'exercice d'une activité commerciale.

Conventions collectives - Personne morale

Quelles règles doivent être appliquées aux artistes et techniciens pour leur activité de spectacle vivant ? :

A quelle convention collective êtes-vous soumis ? Trois cas seulement sont possibles et un de ces trois cas doit obligatoirement être appliqué, d'après le code du travail. : application de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC)

Conventions collectives - Personne morale - CCNEAC

Veillez préciser : personne morale dont l'un au moins des organes de décision comporte en son sein un représentant de la puissance publique

Dans le cas d'une personne morale subventionnée directement par l'Etat et / ou les collectivités territoriales, veuillez préciser l'origine (Etat, collectivité...) et la durée de la subvention. :

Activité d'entrepreneur de spectacles exercée par le passé

1 - Le déclarant indique le numéro de la licence ou de la déclaration pour laquelle le renouvellement est demandé (en cas de détention de plusieurs licences dont une pour la même catégorie que la présente déclaration, indiquer le numéro de licence de cette catégorie) : 3-1111651

2 - Attestation sur l'honneur concernant le règlement des cotisations et contributions sociales :

La présente déclaration atteste l'absence de dettes de contributions et de cotisations sociales auprès des organismes suivants : le guichet unique du spectacle vivant (www.guso.fr) (lorsque l'activité principale n'est pas le spectacle ou pour les groupements d'artistes amateurs bénévoles faisant occasionnellement appel à des artistes rémunérés)

Dans le cas contraire, le déclarant joint le protocole d'échelonnement de dettes dans l'espace de téléchargement ci-dessous et s'engage à le respecter. :

Je joins les attestations de comptes à jour ou protocoles d'échelonnement de dettes justifiant ma situation : AttestationCompteAJour - Juin 2021 (1).pdf

A savoir : pour les employeurs qui ne relèvent pas du Guso, les organismes de protection sociale sont les suivants : :

- l'Urssaf ;
- Pôle emploi ;
- l'Afdas ;
- Audiens ;
- le CMB (médecine du travail) ;
- les congés spectacles.

Les institutions auxquelles l'adhésion est rendue obligatoire par les conventions collectives du spectacle vivant ou par accord collectif de travail sont les suivantes : :

- FNAL (aide au logement) ;
- FNAS (action sociale, entreprises relevant de la CCNEAC) ;
- CASC-SVP (action sociale, entreprises sans comité d'entreprise relevant de la CCNSVP) ;
- FCAP ou FCAP-SVP (fonds d'aide au paritarisme, CCNEAC ou CCNSVP).

3 - Règlement des droits d'auteurs :

Attestation sur l'honneur du règlement des droits d'auteurs : Le déclarant atteste sur l'honneur ne pas avoir de dettes en ce qui concerne le paiement des droits d'auteurs. Dans le cas contraire, il a téléchargé ci-dessous le protocole d'échelonnement de dettes et s'engage à le respecter.

Le cas échéant, protocole d'échelonnement des dettes relatives aux droits d'auteurs ou document attestant qu'un tel protocole en cours d'élaboration. :

4 - Description de l'activité antérieure :

Le déclarant joint le programme des représentations des trois dernières années en remplissant le modèle à télécharger ci-dessous (ce modèle peut être simplifié à condition que le document fourni indique la date des représentations, le nom du spectacle, le type de spectacle, la localisation et le type de lieu de chaque représentation, et, le cas échéant, l'identité des producteurs de spectacles vivants cocontractants du déclarant). : calendrier_representation.xls

Diplôme / Expérience / Compétences / Formation - Personne morale - Renouvellement

La personne physique qui était détentrice de la licence assure-t-elle toujours des fonctions effectives dans l'organisme ? : non

Diplôme / Expérience / Compétences / Formation - Personne morale

La personne justifiant de la formation, de l'expérience ou des compétences est-elle salariée de l'organisme ? : non

Engagement : Le déclarant s'engage à signaler tout changement dans la ou les personne(s) justifiant des qualifications, expérience ou compétences, dans les quinze jours suivant ce changement. Si la personne n'est pas remplacée dans le mois, le préfet de région peut engager une procédure d'invalidation de la licence (article R.7122-6 du code du travail).

Descriptif de la personne justifiant des diplômes/expérience/formation (hors formation de sécurité) - non salariée

Justificatif d'au moins une de ces trois situations (cocher la case et joindre le justificatif) : détention (domaine indifférent) : d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac+2 antérieur à la réforme LMD, BTS ou un DUT ; ou diplôme de l'enseignement supérieur ayant conduit à la délivrance de 120 crédits du système européen de transfert de crédit (ECTS) ; ou d'un titre de même niveau inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP : <https://certificationprofessionnelle.fr/>) (joindre les diplômes ou titres)

Joindre le ou les justificatifs. Si vous avez coché "formations ou compétences figurant sur le répertoire ", consultez sur le répertoire de la cpnef-sv la liste des justificatifs recevables :
Licence Anne-Marie Le Guével.jpg

Civilité de la personne : Madame Le Guével Anne-Marie

Fonction de la personne au sein de l'organisme : Directrice par intérim

Veillez joindre un justificatif de la fonction : Arrêté de nomination direction intérim AMLG 8.07.2020.pdf

Justification que les fonctions effectives assurées par la personne au sein de l'organisme sont en lien avec la formation, l'expérience ou les compétences indiquées : Direction par intérim, actée par lettre de mission en date du 2 juillet 2021

Veillez joindre un justificatif : Arrêté de nomination direction intérim AMLG 8.07.2020.pdf

Justification du fait que ces fonctions seront assurées pendant la période d'activité d'entrepreneur de spectacles vivant de l'organisme :

Madame Anne-Marie LE GUEVEL est nommée à compter du 1er septembre 2020 directrice par intérim du PSPBB. Cette direction provisoire sera fonctionnelle jusqu'à l'arrivée effective d'une nouvelle direction.

Veillez joindre un justificatif : Arrêté de nomination direction intérim AMLG 8.07.2020.pdf

Précisions sur la catégorie d'activité déclarée

Une seule case doit être cochée : Diffuseur qui, dans le cadre d'un contrat, a la charge de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou entrepreneur de tournées qui n'est pas employeur du plateau artistique (licence de catégorie 3).

Personne à contacter pour l'instruction du dossier

Civilité : Madame LE GUEVEL Anne-Marie

Fonction au sein de l'organisme déclarant : Directrice par intérim

Numéro de téléphone : +33 1 40 55 16 64

Numéro de téléphone alternatif : +33 1 40 55 16 64

Courriel : contact@pspbb.fr

Adresse : 14 rue de Madrid 75008 Paris 8e Arrondissement France

Précisions sur le récépissé de votre renouvellement de déclaration

Mentions légales :

Le récépissé de renouvellement de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants ne pourra valoir licence que lorsque 30 jours seront passés après la réception par l'administration d'un dossier complet et conforme aux conditions pour exercer l'activité, et

que l'administration ne s'y sera pas opposée ou n'aura pas relevé un manquement quant au contenu du dossier.

L'autorité administrative compétente peut s'opposer ou invalider le récépissé lorsque les conditions pour exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants ne sont pas remplies (article L. 7122-3 du code du travail - conditions de compétences, formation ou expérience - et L.7122-7 du code du travail - respect du droit du travail, du droit social, du droit de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles).

Lorsque le préfet de région est saisi d'un dossier incomplet, il indique à l'intéressé les pièces et informations manquantes ainsi que le délai fixé pour la réception de celles-ci. Lorsque les pièces et informations ont été produites, le récépissé mentionné au premier alinéa lui est délivré (article L. 7122-2 du code du travail).

Le délai d'un mois court à compter de la date de réception d'un dossier complet (article L. 7122-2 du code du travail). Il n'est donc pas possible d'exercer son activité avant cette date.